



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0933

Portant réglementation de la circulation sur
la D786
communes de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et TRÉVENEUC
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Saint-Quay-Portrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Soizig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Rostrenen, à Mme Erell Latry, son adjointe, à M. Patrick Le Sommier, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Gaël Philippe, son adjoint,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 28/04/2021 au 30/04/2021, sur la D786 communes de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et TRÉVENEUC, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Guingamp / ATD de Guingamp en date du 19/04/2021,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 28/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D786 du PR 31+2031 au PR 30+0006 (SAINT-QUAY-PORTRIEUX et TRÉVENEUC) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 28/04/2021 et jusqu'au 30/04/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

La RD9 jusqu'au giratoire du Ponlot à Lanvollon puis la RD32 jusqu'au giratoire de Laënnec à Plouha

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 19 AVR. 2021

Le Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
Thierry SIMELIÈRE

Fait à GUINGAMP, le _____

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Guingamp,
Patrick LE SOMMIER

